

**TRANSFERT DES COMPÉTENCES DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU
BASSIN VERSANT DE L'AVANCE, DE L'OURBISE ET DES BASSINS ASSOCIÉS**

Conseil Communautaire du 28 mars 2019

D 2019	B	07
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	72 du dossier 1 et 2 - 73 du dossier 3 à 8 - 72 du dossier 9 à 32	
Votants	78 du dossier 1 et 2 - 79 du dossier 3 à 8 - 78 du dossier 9 à 32	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le 22 mars 2019 s'est réuni à la Salle des fêtes de Sainte-Bazeille, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Pascal LAPERCHE - Maryse HERVÉ
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnaud Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND - Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauquierolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>FaUILlet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (+ pouvoir de Josette PATISSOU)
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUHAZE (jusqu'au dossier 8)
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	/
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA (suppléante)
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	/
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL (+ pouvoir de Alain PRÉDOUR)
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY (+ pouvoir de Marie.Françoise BOUGUES) – Marie.Catherine BALLEREAU (+ pouvoir de Jean.Pierre MARCHAND) - Daniel BENQUET – Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET - Roland CHRISTEN – Charles CILLIERES - Patrick COUZINEAU – Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET (+ pouvoir de Sophie BORDERIE) - Michel HOSPITAL – Josette JACQUET - Philippe LABARDIN – Anne MAHIEU – Bernard MANIER – Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Laurence VALAY
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU (à partir du dossier n°3)
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	/
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Régis BARD – Liliane BORDES - Daniel GAÏDELLA - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT- MOREAU – Dante RINAUDO
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE (+ pouvoir de Caroline DELRIEU-GILLET) - Vincent PAULAY

Absents ou excusés

Bernard CABANE – Josette PATISSOU - Jean.François THOUHAZE (à partir du dossier 9) - Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR - Maryse VULLIAMY - Jean.Max MARTIN - Sophie BORDERIE - Marie.Françoise BOUGUES – Jacqueline CORREGES - Jean.Pierre MARCHAND - Thierry CARRETEY – Marie-France BONNEAU (pour les dossiers n°1 et 2) - Jacques BRO - Jean.Pierre VACQUE - Eric BOUCHAUD – Valérie TACCO - Caroline DELRIEU-GILLET

Pouvoirs de

Josette PATISSOU à Jacques BILIRIT - Alain PRÉDOUR à Francis DUTHIL - Sophie BORDERIE à Joël HOCQUELET - Marie.Françoise BOUGUES à Lydie ANGELY - Jean.Pierre MARCHAND à Marie.Catherine BALLEREAU - Caroline DELRIEU-GILLET à Christophe COURREGELONGUE

Secrétaire de Séance

Michel FEYRY

Dossier n°7 -
TRANSFERT DES COMPÉTENCES DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PRÉVENTION
DES INONDATIONS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'AVANCE,
DE L'OURBISE ET DES BASSINS ASSOCIES

Rapporteur : Pierre IMBERT

Objet de la délibération

Par courrier du 25 janvier 2019, Monsieur le Président du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Avance, de l'Ourbise et des bassins associés nous a fait parvenir les nouveaux statuts de son syndicat validé lors du comité syndical du 18 janvier 2019. Il convient que notre collectivité transfère une partie de ses compétences GEMAPI à ce syndicat.

Exposé des motifs GEMAPI

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, le syndicat mixte d'aménagement du bassin-versant de l'Avance, de l'Ourbise et des bassins associés a validé de nouveaux statuts afin notamment d'exercer les missions GEMAPI qui lui seront transférées par ses membres.

Cette compétence GEMAPI, est constituée des 4 items énoncés à l'article L.211-7 du code de l'environnement. Val de Garonne Agglomération désire conserver les compétences de prévention des inondations reprises aux items 1 et 5 sur la plaine de Garonne. Ce transfert sera donc complet uniquement sur les communes situées en dehors des secteurs inondables de Garonne.

Sur le territoire de la crue exceptionnelle de Garonne cartographié par l'Etat dans le cadre de l'élaboration du PPRi, seuls les items 2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » et 8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » seront transférés.

Ainsi, Val de Garonne Agglomération conservera les items 1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » et 5° « La défense contre les inondations et contre la mer » sur le territoire de la crue exceptionnelle de Garonne afin de conserver la gestion de son système d'endiguement et le ressuyage des crues de Garonne en régie.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Valide Le transfert des items 2° « entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » et 8° « protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » de l'article L211-7 du code de l'environnement sur l'intégralité du bassin versant concerné.

Valide Le transfert des items 1° « aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » et 5° « défense contre les inondations et contre la mer » de l'article L211-7 du code de l'environnement sur le bassin versant concerné, excepté sur l'emprise de la crue exceptionnelle de Garonne.

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote	
<i>Votants</i>	79
<i>Pour</i>	79
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Fait à Sainte-Bazeille, le 28 mars 2019

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication / Affichage
Le 1^{er} avril 2019